

2023-09/011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jacques BERENGER, Corine
GUIGNON, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Philippe
VERCHER, Michel REZK, Céline PELLISSIER, Aurélie COURANT,
Marie MEYER, Timothée KOENIG, Sandrine BUIRON, Cécile
AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD,

Absents excusés : Jean-Luc ANTONINI (pouvoir à Corinne
GUIGNON), Pascale AUGUET-OTTAVY (pouvoir à Christiane
TANZI), Isabelle DERBES (pouvoir à Sandrine BUIRON), Karine
CACHELEUX (pouvoir à Marie MEYER), Pascal MONTLAHUC
(pouvoir à Cécile AUTRAN) Sara SUSINI (pouvoir à Jacques
BERENGER), Nicolas BAGNIS (pouvoir à François CAVALLIER)

Absents : Laurent DENIS

Secrétaire de séance : Christiane TANZI

14 PRESENTS

21 VOTANTS

**PAIEMENT EXCEPTIONNEL DES HEURES SUPPLEMENTAIRES
POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les agents des
collectivités territoriales ne peuvent effectuer plus de 25 heures
supplémentaires par mois dans le cadre de leur travail en cas de surcharge
d'activités.

Cependant, certains agents peuvent être autorisés exceptionnellement à
dépasser ce quota pour une durée limitée.

Ainsi, du fait de la nécessité d'accroître la présence des policiers
municipaux sur l'ensemble du territoire communal notamment le soir et
les week-end, Monsieur le Maire propose d'autoriser les agents de la
police municipale à dépasser le nombre de 25 heures supplémentaires
pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE les agents de la Police Municipale à effectuer des heures
supplémentaires au-delà des 25 heures pour les mois d'octobre, novembre
et décembre 2023.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance